



Credit et assurance décès

Par **laetitia57250**, le **30/08/2008** à **02:37**

bonjour voila ma grand mere étant decede depuis fin avril elle avais contracter des credits chez sofinco avec une assurance décès dun montant de 90 euro
Le probleme est que apres quelle soit decedes il mon envoyé une déclaration pour savoir de quoi elle eté decedés on ni a marqué quel avais fait un arret cardiaque suite a une infection pulmonaire est son medecin traitant a marqué quelle prenais des medicament pour lasmthe et la tension ce que toute personne de 73ans prend habituellement alors il on refuser lassurance pour fausse déclaration car dapres eux elle prené un traitement médical
peut t-il faire ca et quel recours puije envisager la on me demande de fair une lettre de retractation ?
voila quelqn pourais maider svp je suis perdue et je ne sais plus quoi faire

Par **Fidji**, le **30/08/2008** à **10:59**

Bonjour Laetitia,

Vous devriez poser cette question dans la rubrique "Assurance " de ce forum.
Munissez-vous du contrat d'assurance qui avait été signé par votre grand-mère.
Examinez également ce qu'elle avait déclaré lorsqu'elle avait souscrit l'assurance.
Votre médecin a-t-il indiqué depuis quand elle prenait ce traitement ?
En effet, une raison du refus de l'assurance pourrait venir du fait que votre grand-mère n'avait pas déclaré qu'elle prenait un traitement lorsqu'elle a signé le contrat.

Bien cordialement

Fidji.

Par **Tisuisse**, le **30/08/2008** à **16:21**

C'est fait : j'ai fait le transfert dans la rubrique droit des assurances.

Par **jeetendra**, le **31/08/2008** à **11:40**

bonjour,[fluo] demandez une contre expertise médicale par un médecin expert donc[/fluo] [fluo]agrée[/fluo] parce que pour vous il n' y a pas [fluo]de lien manifeste[/fluo] entre la cause du décès de votre mère suite à la crise cardiaque, [fluo]donc cause accidentelle prise en charge au titre de la garantie décès[/fluo].

Ils sont malins les assureurs sur ce point, à chaque fois ils cherchent à se décharger de leurs obligations en trouvant de façon non contradictoire une cause non seulement pathologique mais préexistant à la cause du décès et par je ne sais quel subterfuge fasse le lien avec la cause exacte du décès qu'ils ignorent par ailleurs jusqu'à réception du certificat de décès de l'assuré.

[fluo]Surtout que la charge de la preuve pèse sur l'assureur[/fluo] et non sur les ayants droits de la victime, il y a une abondante jurisprudence à ce sujet, j'ai déjà écrit à ce sujet sur le site, au fait quel est le capital à rembourser à l'établissement de crédit, courage, cordialement